

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 9 juillet 2019

Délibération n° 2019 – 9/07/2019 – 6

*Intégration de plafonds de nuitée
dans le marché d'hébergement Rydoo-Ialbatros*

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 18 Membres représentés : 10 Total : 28	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0
--	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les plafonds de nuitée dans le marché d'hébergement Rydoo-Ialbatros :**

- Paris : 125 €
- Villes supérieures à 200 000 habitants : 100 €
- Province : 80€.

Ces montants sont valables jusqu'au 2 janvier 2021.

Dijon, le 10 juillet 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement